

**COUR DES ASSURANCES SOCIALES**

---

---

Ordonnance du 9 octobre 2015

---

Composition : Mme THALMANN, juge instructeur  
Greffier : M. Germond

\*\*\*\*\*

Cause pendante entre :

**G.**\_\_\_\_\_, à [...], demanderesse, représentée par Me Jean-Samuel Leuba,  
avocat à Lausanne,

et

**R.**\_\_\_\_\_, à [...], défenderesse,

**A.I.**\_\_\_\_\_, à [...], intervenante,  
et

**B.I.**\_\_\_\_\_, à [...], intervenant, tous deux représentés par Me Bernard Katz,  
avocat à Lausanne,

**C.I.**\_\_\_\_\_, à [...], intervenante, représentée par Me Nicolas Saviaux, avocat  
à Lausanne.

**En fait et en droit :**

**Vu** le jugement incident rendu le 23 mars 2015 par le juge instructeur ordonnant la consignation par la R.\_\_\_\_\_ du montant de 139'129 fr. 10 en espèces au greffe du Tribunal cantonal, compte n° [...] dans un délai de dix jours dès jugement incident définitif et exécutoire, et indiquant que ce montant sera libéré dès jugement au fond définitif et exécutoire en faveur du ou des ayants droit sur ordre de l'autorité de céans,

vu le jugement rendu le 19 août 2015 et prévoyant au ch. I de son dispositif que "la R.\_\_\_\_\_ versera à G.\_\_\_\_\_ le montant consigné de 139'129 fr. 10 ainsi que le cas échéant tous les intérêts ou rendements y relatifs",

vu la déclaration d'exequatur de ce jugement établie le 8 octobre 2015,

vu l'écriture du 29 septembre 2015 de G.\_\_\_\_\_ demandant la déconsignation en sa faveur du montant évoqué ci-dessus.

**Par ces motifs,  
le juge instructeur  
p r o n o n c e :**

- I. Ordre est donné au greffe du Tribunal cantonal de déconsigner la somme de 139'129 fr. 10 (cent trente-neuf mille cent vingt-neuf francs et dix centimes) et de la verser à G.\_\_\_\_\_ sur le compte dont elle est titulaire auprès du [...] à [...], IBAN [...] BIC [...].

Le juge instructeur :

Le greffier :

**Du**

L'ordonnance qui précède est notifiée à :

- Me Jean-Samuel Leuba (pour G. \_\_\_\_\_),
- R. \_\_\_\_\_,
- Me Bernard Katz (pour A.I. \_\_\_\_\_ et B.I. \_\_\_\_\_),
- Me Nicolas Saviaux (pour C.I. \_\_\_\_\_),

et communiquée au :

- greffe du Tribunal cantonal,

par l'envoi de photocopies.

Le greffier :